

DECISION N° DEC-2026-132

**Attribution d'une aide à la rénovation énergétique à une propriétaire occupante
résidant dans la commune de Beaumont**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du Programme local de l'habitat n° 3 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil communautaire (crédits prévus au budget) ;

Vu l'arrêté n° ARR-2026-037 du 04 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente ;

Vu la notification de l'aide à [REDACTED] par la délégation locale de l'Anah, en date du 13 mai 2025 ;

Vu la demande d'aides de [REDACTED] adressée à la Communauté de Communes du Genevois en date du 5 août 2026 ;

Considérant :

- Que le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 03, approuvé par délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 susvisée, prévoit une aide à la rénovation énergétique (fiche action n° 15) ;

- Que cette aide de la Communauté de Communes s'applique aux projets générant un gain énergétique prévisionnel d'au moins 35 %, bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov », et portés par des ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds prévus par l'Agence nationale de l'habitat (l'Anah) jusqu'au niveau intermédiaire ;
- Que le projet de [REDACTED] prévoit un gain énergétique de 81 %, qu'il est accompagné par « Easy-diag » et bénéficie d'une aide de l'Anah ;

DECIDE

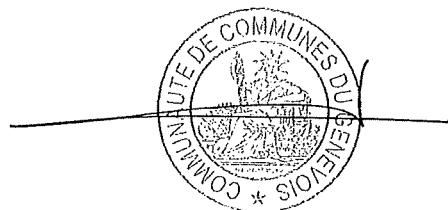
Article 1 : d'attribuer une aide à la rénovation énergétique pour le projet de [REDACTED], propriétaire occupante du logement sis [REDACTED] à Beaumont (74160), comme suit :

Demandeur	Nombre de postes d'isolation	Forfait	Gain énergétique de 35 % et/ou 2 sauts de classes énergétiques	Montant total de la subvention
[REDACTED]	3 postes	1 000 € par poste d'isolation	Oui	3 000 €

Article 2 : de rappeler que l'autorisation de programme n° 9002 fixe le montant plafond d'engagement sur la période 2026-2031 et que les crédits de paiement correspondant aux montants pouvant être mandatés chaque année sont inscrits au budget principal, opération n° 90023.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 09 octobre 2026
Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Carole VINCENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 15/10/2026
- Publiée le 15/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.